

M. COOTE: Je voudrais le voir inclure les moteurs en même temps que les forêts. Le moteur est fait pour s'adapter au forêt. Parfois, un foreur a de la difficulté à trouver au Canada un moteur canadien qui s'adapte bien à son forêt. Voilà ce que je voudrais faire bien comprendre au ministre et j'espère qu'il trouvera la possibilité d'inclure les moteurs dans ces machines à forer les puits.

M. WARD: En même temps qu'il étudiera la question des moteurs, je demanderai au ministre de bien vouloir changer son règlement, afin d'inclure les petits forêts qui servent à creuser les puits d'eau potable. Je ne vois pas pourquoi on admettrait en franchise un forêt de quatre pouces et non un forêt de deux pouces. Il y a beaucoup de puits au Canada qu'on n'a pas besoin de creuser à deux mille pieds. On va jusqu'à trois ou quatre cents pieds pour avoir de l'eau dans les fermes et ces forêts sont aussi dignes d'attention que les forêts à puits de pétrole.

M. FANSHER: Tout en comprenant parfaitement le désir qu'ont nos honorables collègues de l'Alberta d'obtenir une réduction de droits sur l'ensemble de l'outillage, je prétends que la plus grande partie du pétrole extrait au Canada provient de puits peu profonds et que les machines dont on a besoin pour les creuser ne conviendraient pas dans le cas de puits de 2000 pieds de profondeur. Par conséquent, cela ne tomberait pas sous cet article. On se rappelle qu'on a diminué les primes à l'industrie pétrolière. On a adopté comme principe, dans le budget de l'an dernier, que lorsqu'on diminuerait le tarif protecteur, on ferait une réduction équivalente sur les articles servant à la production du pétrole brut. Or, cette partie de l'industrie n'a aucune aide, tandis que les raffineurs en ont. On n'abaisse pas les droits sur les outils qui servent à forer ces puits, pas plus que sur les articles nécessaires à leur entretien. Il faut une quantité d'enveloppes, de tubes, de barres, de coupes en laiton, de pièces d'accouplage et autres objets sur lesquels il y a des droits très élevés. Si l'on s'en tenait au principe adopté l'an dernier, on devrait abaisser les droits sur ces articles.

M. LEADER: Je tiens à appuyer ce que certains de nos collègues ont dit au sujet des forêts servant à creuser les puits d'eau potable. J'en sais quelque chose, car il m'a fallu creuser à deux cents pieds pour avoir de l'eau pour les animaux de ma ferme. L'an dernier, quand les tubes ayant un diamètre supérieur à 4 pouces ont été affranchis de la taxe des ventes, je n'ai rien dit bien que j'aie cru que le Gouvernement aurait dû aller plus loin et exempter les tubes de retenue servant dans les puits

d'eau potable. Il n'est pas trop tard pour modifier cela. Bien des cultivateurs, surtout dans l'Ouest, doivent forer des puits afin d'alimenter leurs animaux. Cela entraîne des dépenses considérables. Ils forent souvent à trois ou quatre cents pieds pour ne rencontrer que le roc et ils doivent transporter leur installation et recommencer ailleurs. Parfois ils creusent pendant des jours et des semaines sans obtenir aucun résultat et leurs frais sont en pure perte. Il n'est que juste pour les cultivateurs de l'Ouest, et aussi pour tous ceux du Canada placés dans la même situation, que le Gouvernement comprenne dans l'exemption les machines à forer et les tubes de toutes les dimensions, pour l'eau comme pour le pétrole.

M. FANSHER: Puisque le ministre a étudié l'industrie du pétrole, a-t-il pris en considération l'idée de réduire les droits sur les articles servant à la production du pétrole brut?

L'hon. M. ROBB: D'après mes ordres, les fonctionnaires du département ont visité les puits à pétrole de l'ouest canadien et on a plutôt demandé des primes qu'une modification du tarif. Cet après-midi, j'ai écouté les observations des honorables députés et je demanderai à la commission du tarif de les étudier avec soin. Je ne suis pas prêt à consentir de nouvelles concessions au cours de la session actuelle.

M. BLACK (Yukon): Sur quel principe le ministre se base-t-il pour laisser entrer en franchise les machines de marine Diesel et les tracteurs utilisés dans l'agriculture, alors qu'il exige un droit quand ils servent à l'industrie minière? Si le tarif est modifié dans le but d'aider l'industrie, n'est-il pas juste que ce changement s'applique aux mines tout comme aux autres industries?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami constatera que cela s'applique à une catégorie de machines qu'on ne fabrique pas en Canada. Si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami ne s'est pas montré très enthousiaste quand nous avons modifié les droits miniers, l'an dernier.

M. BLACK (Yukon): Le ministre est absolument dans l'erreur. Je n'ai présenté aucune observation, dans un sens ou dans l'autre. Je lui ai écrit pour lui poser une question et on m'a simplement répondu qu'on avait pris note de ma suggestion. Je suis certainement d'avis que lorsque nous admettons en franchise les tracteurs utilisés pour la culture, le même principe devrait s'appliquer à ceux qui servent pour l'industrie minière. On a réussi dans l'agriculture bien avant l'existence des tracteurs, mais dans des endroits reculés du pays on aurait bien des difficultés à exploiter les